



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 173/2025

**OBJET : Convention avec la société « Les chichis de Titi » dans le cadre de l'occupation du domaine public lors des Mardis d'Été, les 08 juillet, 19 et 22 août 2025 de 16h à 22h.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°011/2023 du Conseil du municipal du 31 janvier 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public.

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois une vente de produits sucrés et salés lors des mardis d'été des 8 juillet, 19 et 22 août 2025 de 16h à 22h.

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec la société « Les Chichis de Titi » domicilié 37 route de Guisseray - 91650 BREUILLET.

**Article 2 :** DECIDE de signer la convention pour un montant de 22 € la journée, incluant le branchement électrique, soit 66€ pour la période concernée.

**Article 3 :** DIT que la somme est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 07 juillet 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.